

EURS
I

la livre.
la livre.
la livre.
la livre.
la livre.
la livre.

50 la tonne
50 la tonne
50 la tonne

la douzaine
la douzaine
la douzaine
la douzaine
la douzaine

80 le gallon
65 le gallon
50 le gallon
35 le gallon

63 la livre
55 la livre
47 la livre
39 la livre
31 la livre

90 livres
90 livres

q d'un an, Cochets sélec-
Un dindon, \$7.00 Canards
\$3.50. Frères du Sacré-
Q. 4 2fs P05

ETS, LE GHORN
aux expositions de
al; aussi un cochet
ré. Pour prix, écrire
le, St-Paul-l'Ermite.
5-2 fs. P05

EURRERIES,
AGERIES

naison et boutique de fer-
meurs, situées au village de
bon poste. Et une terre de
coulée outillée. S'adresser à
ughton, Cte Beauc, P.Q.
5-11 F01

la acre de terre, 60 arpents
école sur la terre, eau par-
ant. S'adresser à Ferdinand
Matane, P.Q. 4 2fs P05

combinée étendue dans un des
a province de Québec et la
de lait. Pour informations
de la Ferme.
2-4 fois P 75

acie construit en neuf avec
postes assez favorable. Le
nts, piastres le tiers com-
conditions. Obligé de
anté. Pour plus de rensei-
D. Ouellet, Ste-Hélène
B-5

magifique terre à vendre
la Salle, Manitoba, paroisse
et écoles et à 15 milles de
dont 400 en culture, bonne
rie et dépendances, roulant
sacheries agricoles en par-
vendre pour raison de santé.
tions, s'adresser à Donat
antoba. 1-4fs-P001 6

CHETER, une beurrierie ou
combinée recevant en ma-
lives de lait par jour. Adres-
Delivery, Montreal, P.Q.
5-P05

si toujours des propriétés de
changer pour terres avec ou
rant donnez détails complets
once je vous soumettrai une
échanger. Aimé Lafrenière
y, P.Q. 3-4fs 2 007

de 18 arpents de long sur
la faites à la charrue, 25 en
bois. Terrain bien planché.
agnon, Padoue, Co. Mata-
B-6

à l'Encalyptus)

pent-être pas grand chose;
e faites à la charrue, 25 en
bois. Terrain bien planché.
agnon, Padoue, Co. Mata-
B-6

ne contient aucune drogue
mandé par des autorités médi-
cines pharmaciens le vendent.
P. LaRue, fabricant, 126,

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX.—(Réponse à X.)—Q.—Un journal hebdomadaire est adressé à un individu qui avise aussitôt l'administration du journal qu'il ne veut pas le recevoir; malgré cet avis, le journal est expédié régulièrement, et finalement la personne à qui il est adressé le retire du bureau de poste régulièrement. Au bout de sept ou huit ans, l'abonné reçoit un compte de \$13.00, et c'était le premier avis de paiement qu'il recevait. Le destinataire du journal est-il obligé de le payer, bien qu'il ait refusé de le recevoir?

R.—Nous pouvons disposer de suite d'un fait qui n'est pas discutable qui est celui de la prescription. En supposant que notre correspondant devrait une somme de \$13.00 au journal pour abonnement, nous devons tenir compte au bout de cinq ans qu'une dette de cette nature est éteinte pas la loi, c'est-à-dire prescrite, en ce qui concerne les deux premières années d'abonnement. Nous croyons réellement que notre correspondant doit payer les cinq dernières années d'abonnement parce qu'il a retiré le journal d'une façon régulière durant ce temps ainsi, par sa conduite, il a annulé l'avis qu'il a fourni au journal au début de son abonnement.

CULTURE A MOITIE.—(Rép. à H. T.)—Q.—Je cultive une terre pour un cultivateur qui me donne la moitié des bénéfices qu'elle produit. Le propriétaire m'a chargé de vendre son foin en même temps que le mien; c'est ce que j'ai fait, et j'ai retiré en paiement un chèque dont le signataire n'avait pas suffisamment de fonds pour l'honneur conséquent, le chèque fut protesté. Est-ce à moi à tout perdre ou si la perte doit porter aussi sur le propriétaire?

R.—Notre correspondant en vendant le foin du propriétaire avec le sien n'avait pas de responsabilité personnelle; il agissait, pour ainsi dire, comme mandataire ou commis du propriétaire. La marchandise n'étant pas payée, il n'est tenu de subir la perte lui-même. Il ne saurait y avoir responsabilité dans un tel cas, que si notre correspondant avait agi d'une manière frauduleuse.

DETTE GARANTIE.—(Réponse à E. T.)—Q.—J'ai travaillé pour un individu, il y a trois ans; je lui ai fait des ouvertures pour \$105.00 et de \$105.00. Pour me payer sa dette, cet individu m'a remis un instrument de musique d'une valeur de \$75.00, avec l'entente que si je trouvais à le vendre, je garderais \$75.00 en acompte sur ma dette. Je n'ai pas trouvé d'acheteur, et je voudrais bien obtenir paiement de mon compte. Puis-je obliger cet individu à me payer ma dette au complet, ou si je puis garder l'instrument de musique pour la somme de \$75.00 et réclamer la balance.

R.—Il est évident que notre correspondant peut garder l'instrument de musique en créditant \$75.00 à son débiteur, puisqu'il était autorisé à se départir du dit instrument pour \$75.00 et à garder le prix de vente. Il a certainement le droit de prendre action contre son débiteur pour la balance de son compte. A tout événement, notre correspondant peut réclamer toute la somme s'il le préfère, en remettant la garantie à celui qui l'a donnée.

BORNAGE ET EMPIÈTEMENT.—(Réponse à J. M. D.)—Q.—Je possède une terre à l'extrémité de mon terrain. La ligne entre ce terrain et l'héritage voisin ne nous paraît pas exacte. J'ai demandé plusieurs fois à mon voisin de nommer un arpenteur; et il a toujours refusé. Le printemps dernier j'ai fait venir un arpenteur moi-même et nous avons tiré une ligne établissant que mon voisin entre chez moi et qu'il a bîché une grande quantité de bois sur ma propriété. Mon voisin refuse de reconnaître cette ligne et de payer sa part des frais de bornage. Comment puis-je réclamer? et comment me faire payer le prix du bois dont il s'est emparé?

R.—Notre correspondant, croyons-nous, n'a pas suivi la voie toute tracée dans un pareil cas. Il aurait dû mettre son voisin en demeure de convenir d'un arpenteur, pour exécuter les travaux de bornage.

Les automobilistes

disent que la **Murine** rafraîchit à l'instant les yeux gris de poussière

Les courses en automobiles remplissent les yeux qui finissent par cuire et se sentir fatigués et pesants. Une application de **Murine** après la course, vous rafraîchira à l'instant les yeux et les débarrassera de toutes les particules irritantes. Essayez cette lotion inoffensive. Elle est si calmante, si rafraîchissante, si fortifiante. Chez votre pharmacien.

MURINE
POUR VOS
YEUX

ABONNEMENT AUX JOURNAUX.—(Réponse à X.)—Q.—Un journal hebdomadaire est adressé à un individu qui avise aussitôt l'administration du journal qu'il ne veut pas le recevoir; malgré cet avis, le journal est expédié régulièrement, et finalement la personne à qui il est adressé le retire du bureau de poste régulièrement. Au bout de sept ou huit ans, l'abonné reçoit un compte de \$13.00, et c'était le premier avis de paiement qu'il recevait. Le destinataire du journal est-il obligé de le payer, bien qu'il ait refusé de le recevoir?

R.—Nous pouvons disposer de suite d'un fait qui n'est pas discutable qui est celui de la prescription. En supposant que notre correspondant devrait une somme de \$13.00 au journal pour abonnement, nous devons tenir compte au bout de cinq ans qu'une dette de cette nature est éteinte pas la loi, c'est-à-dire prescrite, en ce qui concerne les deux premières années d'abonnement. Nous croyons réellement que notre correspondant doit payer les cinq dernières années d'abonnement parce qu'il a retiré le journal d'une façon régulière durant ce temps ainsi, par sa conduite, il a annulé l'avis qu'il a fourni au journal au début de son abonnement.

CULTURE A MOITIE.—(Rép. à H. T.)—Q.—Je cultive une terre pour un cultivateur qui me donne la moitié des bénéfices qu'elle produit. Le propriétaire m'a chargé de vendre son foin en même temps que le mien; c'est ce que j'ai fait, et j'ai retiré en paiement un chèque dont le signataire n'avait pas suffisamment de fonds pour l'honneur conséquent, le chèque fut protesté. Est-ce à moi à tout perdre ou si la perte doit porter aussi sur le propriétaire?

R.—Notre correspondant en vendant le foin du propriétaire avec le sien n'avait pas de responsabilité personnelle; il agissait, pour ainsi dire, comme mandataire ou commis du propriétaire. La marchandise n'étant pas payée, il n'est tenu de subir la perte lui-même. Il ne saurait y avoir responsabilité dans un tel cas, que si notre correspondant avait agi d'une manière frauduleuse.

DETTE GARANTIE.—(Réponse à E. T.)—Q.—J'ai travaillé pour un individu, il y a trois ans; je lui ai fait des ouvertures pour \$105.00 et de \$105.00. Pour me payer sa dette, cet individu m'a remis un instrument de musique d'une valeur de \$75.00, avec l'entente que si je trouvais à le vendre, je garderais \$75.00 en acompte sur ma dette. Je n'ai pas trouvé d'acheteur, et je voudrais bien obtenir paiement de mon compte. Puis-je obliger cet individu à me payer ma dette au complet, ou si je puis garder l'instrument de musique pour la somme de \$75.00 et réclamer la balance.

R.—Il est évident que notre correspondant peut garder l'instrument de musique en créditant \$75.00 à son débiteur, puisqu'il était autorisé à se départir du dit instrument pour \$75.00 et à garder le prix de vente. Il a certainement le droit de prendre action contre son débiteur pour la balance de son compte. A tout événement, notre correspondant peut réclamer toute la somme s'il le préfère, en remettant la garantie à celui qui l'a donnée.

BORNAGE ET EMPIÈTEMENT.—(Réponse à J. M. D.)—Q.—Je possède une terre à l'extrémité de mon terrain. La ligne entre ce terrain et l'héritage voisin ne nous paraît pas exacte. J'ai demandé plusieurs fois à mon voisin de nommer un arpenteur; et il a toujours refusé. Le printemps dernier j'ai fait venir un arpenteur moi-même et nous avons tiré une ligne établissant que mon voisin entre chez moi et qu'il a bîché une grande quantité de bois sur ma propriété. Mon voisin refuse de reconnaître cette ligne et de payer sa part des frais de bornage. Comment puis-je réclamer? et comment me faire payer le prix du bois dont il s'est emparé?

R.—Notre correspondant, croyons-nous, n'a pas suivi la voie toute tracée dans un pareil cas. Il aurait dû mettre son voisin en demeure de convenir d'un arpenteur, pour exécuter les travaux de bornage.

BORNAGE ET EMPIÈTEMENT.—(Réponse à J. M. D.)—Q.—Je possède une terre à l'extrémité de mon terrain. La ligne entre ce terrain et l'héritage voisin ne nous paraît pas exacte. J'ai demandé plusieurs fois à mon voisin de nommer un arpenteur; et il a toujours refusé. Le printemps dernier j'ai fait venir un arpenteur moi-même et nous avons tiré une ligne établissant que mon voisin entre chez moi et qu'il a bîché une grande quantité de bois sur ma propriété. Mon voisin refuse de reconnaître cette ligne et de payer sa part des frais de bornage. Comment puis-je réclamer? et comment me faire payer le prix du bois dont il s'est emparé?

R.—Notre correspondant, croyons-nous, n'a pas suivi la voie toute tracée dans un pareil cas. Il aurait dû mettre son voisin en demeure de convenir d'un arpenteur, pour exécuter les travaux de bornage.

BORNAGE ET EMPIÈTEMENT.—(Réponse à J. M. D.)—Q.—Je possède une terre à l'extrémité de mon terrain. La ligne entre ce terrain et l'héritage voisin ne nous paraît pas exacte. J'ai demandé plusieurs fois à mon voisin de nommer un arpenteur; et il a toujours refusé. Le printemps dernier j'ai fait venir un arpenteur moi-même et nous avons tiré une ligne établissant que mon voisin entre chez moi et qu'il a bîché une grande quantité de bois sur ma propriété. Mon voisin refuse de reconnaître cette ligne et de payer sa part des frais de bornage. Comment puis-je réclamer? et comment me faire payer le prix du bois dont il s'est emparé?

R.—Notre correspondant, croyons-nous, n'a pas suivi la voie toute tracée dans un pareil cas. Il aurait dû mettre son voisin en demeure de convenir d'un arpenteur, pour exécuter les travaux de bornage.

VOS IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART, EN-TÊTES DE LETTRES, FACTURES, Etc., Etc.
CIRCULAIRES, Demandez cotations.
Nos prix sont modiques. Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

RESPONSABILITE DE L'ENDOSSEUR.—(Réponse à D. G.)—Q.—Il y a deux ans, j'ai endossé un billet promissoire au montant de \$350.00, pour faciliter un emprunt qu'un de mes amis voulait contracter. Depuis six mois environ le signataire du billet que j'ai endossé a fait cession de ses biens, et le propriétaire du billet me demande le paiement de \$350.00 avec les intérêts. Le détenteur du billet, pas plus que la banque, ne m'ont jamais réclamé le paiement du billet, pas plus au moment de l'échéance du billet que depuis. Suis-je obligé de payer ce billet?

R.—Nous comprenons que le billet en question était fait pour un temps déterminé, c'est-à-dire pour deux ou trois mois. Il serait intéressant pour notre correspondant de savoir si, en endossant le billet, il a mentionné qu'il renonçait au protêt et à l'avis de protêt. Dans le cas où notre correspondant a endossé avec renonciation au protêt, il est resté responsable du paiement du billet. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il a endossé purement et simplement, le fait qu'il n'a pas été protesté à l'échéance du billet le libère de toute responsabilité vis-à-vis du créancier ou du détenteur quelconque qui possède actuellement le billet.

CREANCE GARANTIE.—(Réponse à A. B.)—Q.—J'ai prêté une somme de \$300.00 à un individu par billet à demande; il m'a payé un an d'intérêt ensuite a vendu sa terre mentionnant sur l'acte de vente que l'acheteur devait me remettre la somme. Cet acheteur m'a d'abord payé les intérêts, puis il a hypothéqué la terre. Finalement, l'immeuble a été vendu par le sheriff. Ai-je le droit de me faire payer la somme qui m'est due?

R.—Notre correspondant peut, se servant du contrat de vente, poursuivre l'acheteur de son débiteur et saisir pour le montant qui lui est dû, soit les biens

Véritable Aspirine Prouvée efficace

Prenez sans crainte tel que dit dans le paquet "Bayer"



N'affecte pas le coeur

A moins que vous ne voyiez la "Croix Bayer" sur la boîte ou sur les tablettes vous n'avez pas eu les véritables Tablettes Aspirine Bayer prouvées efficaces par des millions et prescrites par les médecins depuis au-delà de 25 ans, pour

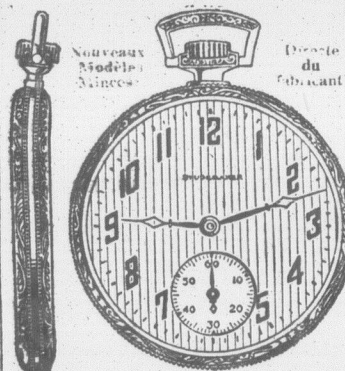
Rhumes, Maux de tête, Névrite, Maux de dents, Névralgie, Douleurs.

Tout paquet "Bayer" non ouvert, contient les directions éprouvées. Boîtes commodées de 12 tablettes ne coûtent que quelques sous. Les pharmaciens en vendent aussi en bouteilles de 24 et de 100.

meubles soit le salaire de cet individu. Il ne nous parait pas avoir le droit de poursuivre son premier créancier, parce qu'en lui remettant le billet, il a consenti à ce que l'acheteur devienne responsable vis-à-vis de lui.

N'aimeriez-vous pas posséder une bonne montre?

Remarque: Plus de 100.000 personnes ont répondu à nos annonces et sont maintenant de fiers possesseurs de Montres Studebaker.



21 Pierres

STUDEBAKER

La montre assurée

EXPEDIEE POUR SEULEMENT

\$1.00 COMPTANT!

Une offre surprenante Pour \$1.00 Comptant seulement vous pouvez avoir directe de la manufacture une magnifique montre Studebaker à 21 pierres. La balance payable en versements mensuels faciles. Vous pouvez choisir de 75 nouveaux modèles de boîtiers artistiques. Les plus récents dessins à effets d'or jaune, vert et blanc. Huit ajustements comprenant chaud, froid, isochronisme et 5 positions. Assurée pour toute la vie. Vendue directe aux plus bas prix jamais connus pour des montres de qualité. Montres-bracelets pour hommes et pour dames aussi. Envoyez le coupon pour avoir détails et LIVRE GRATUIT des nouveaux modèles de montres.

CHAINE DE MONTRE GRATUITE

Pour un temps limité seulement nous offrons une magnifique chaîne de montre gratuite. Ecrivez pour avoir livre de modèles gratuit tandis que cette offre est en vigueur.

STUDEBAKER WATCH COMPANY of Canada Ltd.

Sous la direction des membres de la famille Studebaker connue depuis trois quarts d'un siècle comme manufacturiers de produits de qualité.

Dept H 552 Windsor, Ont

Studebaker Watch Co. of Canada Ltd. Dept. H 552 Windsor, Ont. Veuillez m'envoyer votre livre gratuit de nouveaux modèles de montres et des renseignements sur votre offre à \$1.00 comptant.

Nom. Adresse. Cité. Prov.

—Il est facile de se créer des ennuis mais il est plus difficile de s'en débarrasser.